

Journée de l'égalité salariale

Equal Pay Day



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS

L'événement international Equal Pay Day nous alerte chaque année sur les disparités de salaires entre femmes et hommes, à travail et compétences égaux.

Fixée au 7 avril cette année, cette date nous rappelle qu'en 2014, une femme doit travailler plus de 3 mois supplémentaires pour gagner le même salaire annuel qu'un homme.

Pour que l'Equal Pay Day tombe bientôt un 31 décembre, Najat Vallaud-Belkacem a ouvert de nombreux chantiers pour réduire les écarts de salaires entre les femmes et les hommes depuis sa prise de fonctions.

Égalité professionnelle : la loi enfin appliquée

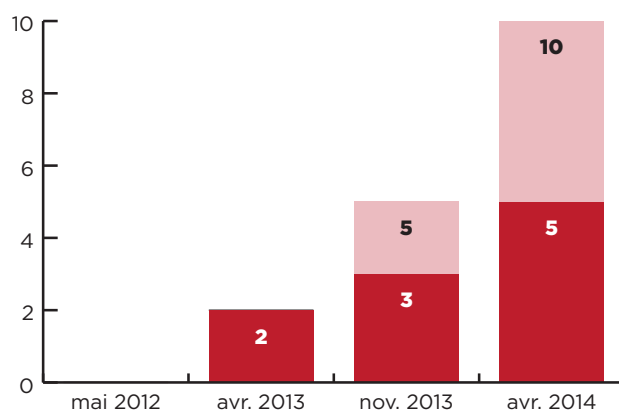
En matière d'égalité femmes-hommes, il y a un avant et un après 2013 dans les entreprises.

Le Gouvernement a pour la première fois assuré la pleine application des textes qui prévoient que les entreprises de plus de 50 salariés doivent respecter l'égalité professionnelle.

Le dispositif de contrôle qui a été mis en œuvre depuis 2013 s'est avéré particulièrement efficace. Son bilan montre que la perspective de sanctions certes rares mais crédibles est un détonateur pour faire émerger les enjeux et les réponses aux inégalités dans les entreprises.

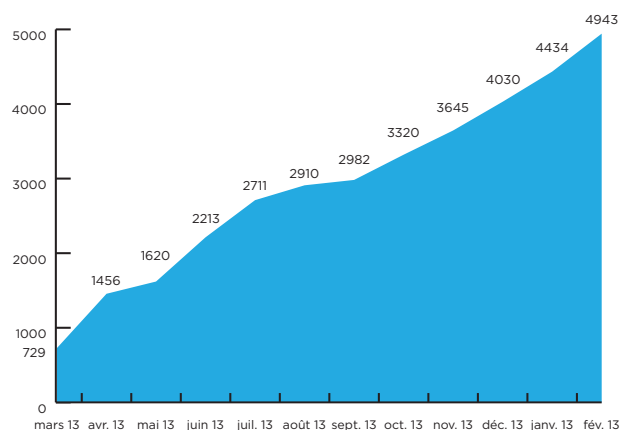
Au 28 mars 2014 :

- 5 000 accords et plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes ont été déposés par les entreprises ;
- 700 mises en demeure ;
- 10 entreprises ont été sanctionnées.

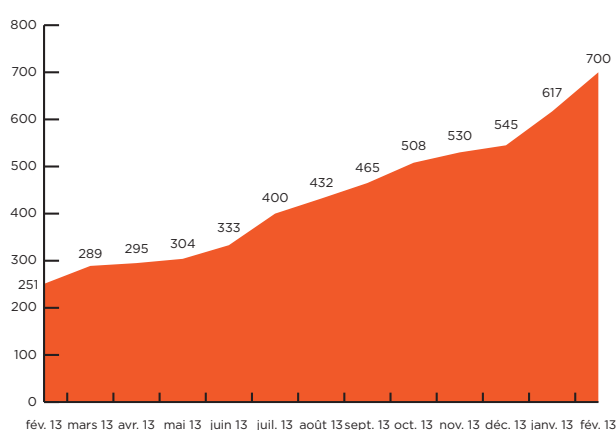


■ Nouvelles sanctions ■ Sanctions cumulées

Entreprises sanctionnées



Accords et plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes déposés par les entreprises



Entreprises mises en demeure

Faire de l'égalité une condition pour candidater aux marchés publics

Les collectivités cherchent depuis longtemps à utiliser le code des marchés publics pour rendre effectives un certain nombre de politiques : c'est le sens des clauses sociales et environnementales. Nous en faisons un levier majeur pour faire véritablement progresser l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Le projet de loi pour l'Égalité entre les femmes et les hommes prévoit une mesure simple et massive : le non-respect des dispositions sur l'égalité professionnelle sera sanctionné par l'interdiction d'accès aux marchés publics.

Les entreprises ne pourront soumissionner aux marchés publics, contrats de partenariat et délégations de service public si :

- elles n'ont pas respecté des dispositions du code pénal ou du code du travail en matière de discriminations entre femmes et hommes, notamment de discrimination salariale,
- elles n'ont pas engagé une négociation en matière d'égalité : elles devront le faire avant la clôture de la période de consultation et ne pourront candidater que si l'obligation de négocier a été respectée. Elles auront jusqu'au dernier moment pour se mettre en conformité avec la loi.

Inspiré des exemples belge et québécois, cet outil très incitatif permettra de renforcer l'effectivité des prescriptions en matière d'égalité professionnelle dans nos entreprises.

Cette mesure est la concrétisation de ce qu'est la politique intégrée de l'égalité : utiliser les leviers de l'action publique pour promouvoir l'égalité réelle entre femmes et hommes.

Faire de l'année 2014, l'année de la mixité des métiers

La non-mixité a de lourdes conséquences, non seulement en termes d'inégalités professionnelles (salaires, retraites, ...), mais également en termes d'emploi et de compétitivité. Elle réduit automatiquement les opportunités pour les individus mais aussi les compétences et viviers de talents disponibles sur le marché du travail. Au détriment de nos entreprises, de l'emploi et de notre économie.

Cette année donc, et pour la première fois, la mixité devient une politique publique à part entière et une véritable priorité du gouvernement.

Branche par branche, entreprise par entreprise, métier par métier, nous nous attacherons à briser le cercle qui assigne une profession à un sexe plutôt qu'un autre. Objectif : passer de 18 à 30 % le nombre des métiers véritablement mixtes d'ici 2025. C'est tout l'enjeu de la plateforme d'action partagée que Najat VALLAUD-BELKACEM a lancée le 6 mars dernier à laquelle sont associées les entreprises, mais aussi les organismes de formation initiale et continue, les chambres consulaires, les branches professionnelles.

Accompagner les entreprises dans une démarche d'égalité

26 grands groupes volontaristes se sont engagés, en signant une convention avec le ministère des Droits des femmes, à mener des politiques proactives pour l'égalité professionnelle : soutien à l'articulation des temps de vie des salariés, objectifs ambitieux de féminisation des comités directeurs, accompagnement des PME dans la démarche d'égalité professionnelle...

Entreprises signataires : Accenture, Accor, Air France, Allianz France, Areva, Axa, BNP-Paribas, Caisse des dépôts, Carrefour, Casino, Coca-Cola Entreprise et Coca-Cola France, EADS, EDF, GDFSuez, HSBC, La Poste, LVMH, Michelin, Microsoft, Orangina/Schweppes, Randstad, Schneider Electrics, la SNCF, Total et Véolia.

Par cette même convention, les entreprises se sont engagées à accompagner les TPE et PME qui sont leurs fournisseurs ou sous-traitants, et pour lesquelles il est parfois difficile d'engager une démarche cohérente en matière d'égalité. Ces grands groupes mettent donc à leur disposition les moyens de réaliser l'égalité professionnelle à leur tour, en les faisant profiter de formations, ou d'outils déjà réalisés.

Lancé par le ministère des Droits des femmes et le ministère du Travail en février 2013, le site www.ega-pro.fr, qui recense les démarches et les bonnes pratiques, est également un outil très précieux au service des entreprises engagées dans une démarche d'égalité professionnelle.

Mobiliser les acteurs locaux

Le programme « Territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »

Lancé en septembre 2012 dans 9 régions, le programme « Territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » vise à définir et expérimenter en temps réel des réponses utiles et innovantes aux racines des inégalités professionnelles persistantes sur le territoire. Collectivités locales, organisations syndicales et représentants des employeurs sont ainsi associés, aux côtés du ministère des Droits des femmes, pour offrir :

- un meilleur accompagnement des PME et TPE dans la construction de l'égalité,
- une forte promotion de la mixité professionnelle des métiers et des filières,
- et la réduction de l'éloignement du marché du travail des bénéficiaires du congé parental sans solution d'emploi à la sortie.

Les 9 régions « d'excellence » sont : Aquitaine, Bretagne, Centre, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Réunion, Rhône-Alpes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS